

FICHE D'INFORMATION : DEVELOPPEMENT DURABLE

DOMAINE POLITIQUE / THEMATIQUE

Autres secteurs / Introduction générale – Développement durable

Remarque : Au niveau national, les questions politiques soulevées par le développement durable peuvent être confiées à divers ministères, pas toujours aux ministères du développement. Certains points soulevés dans les Directives opérationnelles à propos du développement durable sont traités dans les fiches d'information sur le développement durable (durabilité environnementale, développement économique et paix), tandis que d'autres sont abordées dans des fiches distinctes (comme l'éducation ou la santé).

ENJEUX

Une étude récente de l'UNESCO a souligné l'importance du lien entre la sauvegarde du PCI et l'objectif de développement durable dans le cadre de l'effort global pour intégrer la culture dans le programme international pour un développement durable¹. Les Recommandations de Chengdu de 2013 rappellent « le principe fondamental de la Convention selon lequel le patrimoine culturel immatériel est un garant du développement durable » et ajoutent² :

Nous encourageons l'établissement de mécanismes de sauvegarde solides et efficaces motivés par et répondant aux besoins et aspirations des communautés, et traitant de manière appropriée la relation entre transmission et innovation, et entre sauvegarde et utilisation commerciale. Une telle utilisation ne doit jamais mettre en péril la viabilité du patrimoine et devrait bénéficier d'abord et avant tout aux communautés concernées, et nous combattons vigoureusement les exploitations excessives et abusives.

Le rapport produit par l'IOS la même année constate que

bien que le lien entre le PCI et le développement durable soit généralement considéré comme important, beaucoup reste à faire pour clarifier la nature de ce lien, déterminer son potentiel pour le développement durable et pour la viabilité du PCI, et identifier les risques potentiels que représente le développement, s'il n'est pas durable, pour le PCI.³

En se fondant sur l'idée exprimée dans la Convention selon laquelle la sauvegarde du PCI est étroitement liée au développement durable, plusieurs références ont été faites bien avant 2013 au développement durable dans les Directives opérationnelles (voir ci-dessous). En

1. Voir <https://fr.unesco.org/themes/culture-d%C3%A9veloppement-durable>. Cette section s'appuie sur la note de présentation « Réunion d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national », Disponible sur <https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-14-EXP-1-FR.docx> ; la Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel (document ITH/13/EXP/8) ; rapport de la R2union régionale UNESCO-EIIHCAP « La sauvegarde du patrimoine immatériel et le tourisme culturel durable : opportunités et challenge » Hué, Viet Nam 11-13 décembre 2007, <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00349-EN.pdf>. Voir également Keitumetse, S., 2011. 'Sustainable development and cultural heritage management in Botswana: towards sustainable communities' [Développement durable et gestion du patrimoine culturel au Botswana : vers des communautés durables". Sustainable Development, 19(1), pp.49–59.
2. UNESCO, Recommandations de Chengdu, Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Chengdu, Chine, 14 - 16 juin 2013, <https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-13-EXP-8-FR.docx>
3. Rapport de l'IOS, ITH/13/8.COM/INF.5.c.

2014, donnant suite à une recommandation du Comité lors de sa session de 2013⁴, un nouveau chapitre VI a été rédigé sur le lien entre la sauvegarde du PCI et le développement durable au niveau national. Ces directives opérationnelles ont été approuvées par l'Assemblée générale en 2016⁵. Adoptant la position de la conférence Rio+20⁶, les Directives opérationnelles articulent désormais le développement durable autour de quatre dimensions principales : un développement social inclusif, un développement économique inclusif, la durabilité environnementale et la paix. Cette approche inclusive a été adoptée en réponse à la tendance générale consistant à interpréter le développement de façon essentiellement économique plutôt que holistique⁷.

Actuellement, dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable du 25 septembre 2015, les Objectifs de développement durable insistent sur l'importance d'une intensification des « efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine mondial culturel et naturel » (11.4) dans le cadre du programme global, en particulier en milieu urbain. Le Nouveau Programme pour les villes Habitat III, qui a pour but de définir des normes mondiales de progrès en matière de développement urbain durable, mentionne le rôle important du patrimoine (notamment du patrimoine immatériel) dans le développement, en soutenant les économies urbaines, la « réhabilitation et la revitalisation des zones urbaines » et « la participation sociale et l'exercice de la citoyenneté ». Il faut donc intégrer la protection et la promotion du patrimoine culturel « en tant que composante prioritaire des plans d'urbanisme... et des politiques de développement stratégiques »⁸.

Les Directives opérationnelles sont l'illustration d'une volonté plus générale de faire en sorte que les « plans, politiques et programmes de développement durable respectent des considérations éthiques », telles que la participation des communautés, groupes et, le cas échéant, individus à leur élaboration et à leur mise en œuvre en tant que premiers bénéficiaires. Il y a également une volonté de veiller à ce que les politiques de développement durable « n'affectent pas négativement la viabilité du PCI », ni ne « décontextualisent ou dénaturent ce patrimoine » (directive opérationnelle 171). Néanmoins, différentes parties prenantes continuent d'avoir diverses interprétations de ce que signifie le développement durable et de la façon dont les stratégies ou politiques de sauvegarde (notamment des orientations telles que les Directives opérationnelles) doivent recouper les approches du développement durable. Les différents points de vue des États sont illustrés par les débats à l'Assemblée générale de juin 2016, à Paris, lors de l'adoption du chapitre des Directives opérationnelles sur le développement durable.

L'élaboration de la politique au niveau national doit donc tenir compte à la fois du rôle du PCI dans la promotion du développement durable (compris au sens large) et de la nécessité de veiller à ce que le développement contribue à la sauvegarde de ce patrimoine. Elle doit prendre en considération à la fois les avantages spécifiques, pour les communautés concernées, qui découlent de la pratique et de la sauvegarde du PCI, et les avantages plus généraux pour la société et l'humanité en général (le développement social et économique, la durabilité environnementale et la paix).

4. UNESCO, Comité intergouvernemental de la Convention du patrimoine immatériel, décision 8.COM 13.a
5. Voir UNESCO, Directives opérationnelles 2016, https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives ; sur le processus d'élaboration, voir UNESCO, Rapport de la réunion d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, https dans lequel on trouvera également le projet de directives opérationnelles.
6. Nations Unies 2012, Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous, http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/Post_2015_UNTTreport.pdf
7. L. Lixinski, 'Sustainable Development in International Heritage Law: Embracing a Backwards Look for the Sake of Forwardness?' [Le développement durable dans le droit international relatif au patrimoine : regarder en arrière pour le bien du futur ?], Australian Yearbook of International Law (à paraître, 2015).
8. Nations Unies, Agreed Draft of the New Urban Agenda 10 Sept 2016, para 38,45,60,124,125 [Projet approuvé de nouvel agenda urbain 10 septembre 2016@ ; consultable sur <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda>

CE QUE DISENT LA CONVENTION ET SES TEXTES

La Convention

Le préambule de la Convention reconnaît « l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant d'un développement durable ».

Selon l'article 2.1 de la Convention « seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre les communautés, groupes et individus, et d'un développement durable. »

Les Directives opérationnelles

Le chapitre VI des Directives opérationnelles « Sauvegarde du PCI et développement durable au niveau national » couvre un large éventail de sujets, en particulier le développement social inclusif, le développement économique inclusif, la durabilité environnementale et la paix.

Il est dit dans les Directives opérationnelles :

Pour mettre en œuvre efficacement la Convention, les États parties s'efforcent, par tous les moyens appropriés, de reconnaître l'importance et de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que facteur et garant du développement durable, et d'intégrer pleinement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes de développement à tous les niveaux. (Directive opérationnelle 170).

Sous le titre « Développement social inclusif » (chapitre VI.1), les directives opérationnelles relatives au développement durable traitent de la sécurité alimentaire, des soins de santé, d'une éducation de qualité, de l'égalité des genres, de l'accès à de l'eau potable et d'une utilisation durable de l'eau. Les soins de santé (directive 179) et l'éducation (directive 180) font l'objet de fiches d'information distinctes sur ces thèmes spécifiques, dans la mesure où ces questions seront également traitées par les ministères de la santé et de l'éducation. L'égalité des genres et la reconnaissance de la diversité des points de vue sur le genre et son lien avec le PCI (directive 181) sont abordées dans la fiche d'information sur les droits de l'homme. Les questions d'accès à la nourriture et à l'eau, ainsi que d'utilisation des savoirs traditionnels pour atténuer les effets du changement climatique (directive 182) sont généralement prises en charge au niveau national par les ministères de l'Environnement et des Affaires sociales et/ou traitées en tant que sujet relevant des droits de l'homme.

Sous le titre « Développement économique inclusif » (chapitre VI.2), les directives opérationnelles sur le développement durable abordent les questions de génération de revenus et de moyens de subsistance durables, d'emplois productifs et de travail décent, d'impact du tourisme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et réciproquement. Deux des principales sources de revenus associées au PCI sont le tourisme et les produits culturels ou les industries culturelles. Il y a un certain chevauchement entre les questions de développement durable liées aux industries culturelles et les politiques en matière de propriété intellectuelle, lesquelles font l'objet d'une fiche d'information distincte sur la propriété intellectuelle.

Sous le titre « Durabilité environnementale » (chapitre VI.3), les directives opérationnelles relatives au développement durable évoquent les impacts environnementaux de la sauvegarde du PCI et la résilience des populations aux catastrophes naturelles et au changement climatique grâce à l'utilisation des savoirs et pratiques traditionnels. Ces questions sont traitées dans la fiche d'information sur le développement durable et l'environnement.

Sous le titre « Patrimoine culturel immatériel et paix » (chapitre VI.4), les directives opérationnelles relatives au développement durable abordent les questions de reconnaissance et de promotion du PCI en tant qu'instruments de renforcement de la cohésion sociale et de diminution des discriminations, de prévention et de règlement des différends, de rétablissement de la paix et de la sécurité. Ces questions sont traitées dans la fiche d'information sur le développement durable consacrée à la cohésion sociale et au respect mutuel.

Il est également fait référence à ce concept dans les directives opérationnelles 73 (sur les contributions au Fonds)⁹ et 111 (sur la sensibilisation au lien entre PCI et développement durable). Selon la directive 102(e), les actions de sensibilisation au PCI ne doivent pas « aboutir à une commercialisation excessive ou à un tourisme non durable qui risquerait de mettre en péril le patrimoine culturel immatériel concerné. » La directive 117 stipule que « Des précautions particulières doivent être prises pour éviter le détournement commercial, gérer le tourisme de manière durable, trouver le bon équilibre entre les intérêts de la partie commerçante, l'administration publique et les praticiens culturels, et pour faire en sorte que l'usage commercial n'altère la signification du patrimoine culturel immatériel ni sa finalité pour la communauté concernée. »

Principes éthiques

Principe éthique 3 : « Le respect mutuel ainsi que le respect et l'appréciation mutuelle du patrimoine culturel immatériel doivent prévaloir dans les interactions entre États et entre communautés, groupes et, le cas échéant, individus. »

Principe éthique 4 : « Toutes les interactions avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus qui créent, sauvegardent, maintiennent et transmettent le patrimoine culturel immatériel doivent se caractériser par une collaboration transparente, le dialogue, la négociation et la consultation, et sont subordonnées à leur consentement libre, préalable, durable et éclairé ».

Principe éthique 7 : « Les communautés, groupes et individus qui créent le patrimoine culturel immatériel doivent bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de ce patrimoine, en particulier de son utilisation, de son étude, de sa documentation, de sa promotion ou de son adaptation par des membres des communautés ou d'autres personnes ».

Principe éthique 11 : « La diversité culturelle et l'identité des communautés, groupes et individus doivent être pleinement respectées. Dans le respect des valeurs reconnues par les communautés, groupes et individus et de la sensibilité aux normes culturelles, la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde doivent prêter spécifiquement attention à l'égalité des genres, à la participation des **jeunes** et au respect des identités ethniques ».

AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX PERTINENTS

Accord de Paris (2016) dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC)¹⁰

Objectifs de développement durable (2015)¹¹

Convention sur la diversité biologique (1993)¹²

9 Directive 73 : Nulle contribution [au Fonds du PCI] ne peut être acceptée de la part d'entités dont les activités ne sont pas compatibles... avec les exigences du développement durable ou avec les exigences de respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus.

10 <http://unfccc.int/2860.php>

11 <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>

12 <https://www.cbd.int/>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³

Nouveau programme pour les villes Habitat III¹⁴

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio+20 (2012)¹⁵

Déclaration de Johannesburg, Sommet mondial sur le développement durable (2002)¹⁶

EXEMPLES

Au **Viet Nam**, la sauvegarde du PCI est intégrée dans le programme de développement, et la stratégie pour le développement culturel 2010-2020 encourage les programmes conjoints avec le Comité des minorités ethniques pour renforcer le développement des cultures de ces minorités.

Le programme national de développement des petites villes et des villages du **Belarus** prévoit quelques mesures et des investissements pour le développement de l'économie et l'environnement social et culturel des provinces riches en PCI.

La stratégie 2011-2015 pour la sauvegarde, la protection et l'usage commercial durable du patrimoine culturel de la **Croatie** exige que le PCI soit inclus dans les programmes et plans stratégiques de l'État et inscrit la culture, le tourisme et le soutien à l'artisanat parmi ses principaux objectifs¹⁷.

Le cadre législatif et politique de la sauvegarde du PCI en **Slovaquie** encourage l'intégration de la gestion du PCI dans les activités de développement¹⁸.

Au **Honduras**, la sauvegarde du PCI a été intégrée dans un programme de formation de « guides culturels » destiné aux gardes forestiers¹⁹.

ETUDES DE CAS ISSUES DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Étude de cas 1. Acteurs de la gestion et sauvegarde d'un festival au Japon

CS1-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 15. PCI et génération de revenus : processions de la circoncision à Bandung, Indonésie

CS15-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 16. Métiers traditionnels et génération de revenus à Penang, Malaisie

CS16-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 17. Patrimoine culturel immatériel et développement inclusif : l'art textile à Taquile (Pérou)

CS17-v2.0 (RU + AR : version 1.0) : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 18. La commercialisation de savoirs traditionnels au sujet d'un supprimeur d'appétit en Afrique du Sud et Namibie

CS18-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

13 http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

14. Nations Unies, Agreed Draft of the New Urban Agenda 10 Sept 2016 [ibid.], consultable sur <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda>

15 The Future We Want - Outcome document <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1298>

16 http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/POI_PD.htm

17. Examen des rapports des États parties 2012, ITH/12/7.COM/6, § 50.

18. Examen des rapports des États parties 2014, ITH/14/9.COM/5.a, § 10.

19. Examen des rapports des États parties 2014, ITH/14/9.COM/5.a, § 17.

Étude de cas 19. Développement socio-économique et promotion du PCI en Équateur
CS19-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 20. Sauvegarde et génération de revenus en explorant de nouveaux marchés pour un tissu de fabrication traditionnelle en Ouganda
CS20-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 36. La fabrication artisanale traditionnelle d'ustensiles en laiton et en cuivre des Thatheras de Jandiala Guru, Penjab, Inde
CS36-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)

Étude de cas 39. Le batik indonésien
CS39-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)

Étude de cas 35. Patrimoine culturel immatériel et durabilité environnementale : cartographie culturelle des sites sacrés du nord-ouest amazonien, une initiative binationale
CS35-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)

Étude de cas 14. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme développement social inclusif: alphabétisation par la poésie orale au Yémen
CS14-v2.0 (RU + AR : version 1.0) : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[russe](#)|[arabe](#)

Étude de cas 34. Le patrimoine culturel immatériel, exemple de paix et de sécurité: La Charte du Mandén du Mali
CS34-v1.0 : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)

Étude de cas 41. Deux exemples de prévention/résolution des conflits dans le cadre du PCI
CS41-v1.0-EN : [anglais](#)|[français](#)|[espagnol](#)|[arabe](#)

QUESTIONS A EXAMINER

- Dans quelle mesure et pour quelles raisons le PCI, et plus généralement la culture, sont-ils considérés comme un facteur de développement durable dans le pays ? Quels sont les rôles des différents groupes (par exemple jeunes, femmes, groupes autochtones) dans ce processus ?
- Quelle incidence cela a-t-il sur les types de priorité de la sauvegarde du PCI dans le pays, du point de vue des responsables politiques ?
- Quels types de besoins en matière de développement les communautés du pays expriment-elles ? Comment peut-on y répondre, le cas échéant, dans le cadre de la sauvegarde du PCI ?
- Quels sont les obstacles majeurs qui empêchent les communautés de bénéficier des avantages de la sauvegarde de leur PCI ? Comment y remédier ?